

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD105

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Kamardine,
Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Petex, M. Vatin, M. Brigand,
Mme Frédérique Meunier, M. Ray, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Emmanuel Maquet et
Mme Duby-Muller

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la sanction prévue pour le défaut d'autorisation ou de déclaration pour une destruction de haie. Le mécanisme de déplacement des haies ne relevant ni du régime ICPE ni du régime IOTA, le Conseil d'État, dans son avis sur le projet de loi, a mentionné que la sanction relative au défaut d'autorisation de l'article L.173-1 du code de l'environnement est disproportionnée.